

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **23**
Nombre de votants : **35**
Date de convocation : **06/12/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 13 Décembre , le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS : ADS, SCHEMA
RANDONNEES**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - CRUCQ (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol – XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, BERNADAC, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

JL.PUJOL (Fourques) à CRUCQ Nadine
R.TOURNE (Llauro) à M.LESNE
P.BELLEGARDE (Passa) à C.VILA
R.LEMORT (Thuir) à JM.LAVAIL
T.VOISIN (Thuir) J.CHEREZ
D.RUIZ (Thuir) à M.FERRER
N.MON (Thuir) à R.OLIVE
A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ
R.PEREZ (Thuir) à JC.BERNADAC
S.RAYNAL (Thuir) à L.BERNARDY
L.FERRER (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

A.PUIG (Sainte-Colombe)
P.MAURY (Thuir)
J.AMOUROUX (Tresserre)

Monsieur Francis AUSSEIL est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

MODIFICATION DES COMPETENCES FACULTATIVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES AU 1ER JANVIER 2019 : SUPPRESSION DE SCHEMA COMMUNAUTAIRE DE RANDONNEES PEDESTRES, ET ELARGISSEMENT DU SERVICE COMMUN : AUTORISATION DE DROIT DES SOLS

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres modifiés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-61, L. 5214-21 ;

VU les délibérations n°102, 103, 104/2016 et 127/2017 portant dernières modifications des statuts de la Communauté de Communes des Aspres

Le Président **RAPPELLE** que les statuts de la communauté sont régulièrement modifiés depuis sa création, pour une adéquation parfaite avec les charges qu'elle assume.

Il **EXPOSE** à l'Assemblée que sur proposition des services préfectoraux, il conviendrait de rattacher la compétence "Schéma communautaire de randonnées pédestres" à la compétence obligatoire "aménagement de l'espace" (actions d'intérêt communautaire), et donc de la supprimer des compétences facultatives. Cette modification permettrait d'intégrer et faire évoluer la liste des sentiers classés au PDIPR dans le recueil d'intérêt communautaire.

Il **INFORME** également l'Assemblée que l'instruction préalable du volet « accessibilité » des Etablissements Recevant du Public (ERP) sera assurée par les services de la DDTM jusqu'au 31.12.2018. Conformément aux dispositions de l'art.R111-19-21 du Code de la construction et de l'habitation en vigueur depuis 2007, cette instruction doit relever des services instructeurs du permis de construire ; et donc de la Communauté de Communes pour les communes ayant adhéré au service commun, ou des maires pour les autres. A ce titre, il **PROPOSE** donc d'élargir le champ d'application du service commun « Autorisation de Droit des Sols » pour intégrer le volet accessibilité des ERP avant passage en commission, et dans le même temps de supprimer la notion d'intérêt général, inopportune pour les compétences facultatives selon la préfecture.

Il **OUVRE** le débat.

N'appelant pas d'observation,

Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de supprimer le champ de compétence facultative « Schéma Intercommunal de Randonnées Pédestres », pour le rattacher aux compétences obligatoires devant faire l'objet de précisions dans le recueil d'intérêt communautaire.

DECIDE d'intégrer au champ d'application du service commun, l'instruction des Etablissement Recevant du Public, à compter du 1^{er} Janvier 2019 tel que suivant :

COMPETENCES FACULTATIVES

[...]

Création d'un Service Commun : autorisations de droit des sols

La Communauté pourra passer des conventions de mandat avec ses communes membres pour la réalisation de prestations de service.

~~Sont définies comme service commun les autorisations du droit des sols, et déclarées d'intérêt communautaire, telles quel définies par délibération n°70/2014 :~~

Les actes instruits au titre du "service commun : autorisations de droit des sols", sont les suivants :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L410-1b du CU
- Déclarations préalables générant de la surface de plancher, concernant des lotissements, des autres divisions foncières et terrains de camping, concernant aussi les gens du voyage
- Permis de démolir
- **Instruction préalable au volet accessibilité des ERP, déclinée comme suit :**
 - **Autorisation de travaux**
 - **Demandes de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

[le reste est inchangé]

APPROUVE les statuts ainsi modifiés tel qu'annexés à la présente délibération.

INFORME que les conseils municipaux des communes membres ont 3 mois pour se prononcer sur la nouvelle rédaction des statuts dans les conditions de majorité qualifiée

PRECISE que passé ce délai, leur décision est réputée favorable

DEMANDE aux services administratifs de porter connaissance de la présente délibération aux partenaires de la communauté afin qu'ils en prennent acte.

Ainsi Fait et Délibéré à THUIR, les jours, mois et an que dessus.



Le Président,

René OLIVE